

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 45 QUINQUIES

N° 1370 (2ème Rect)

## ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N° 1370 (2ème Rect)

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 45 QUINQUIES

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Le pôle d'équilibre et de coordination territorial ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de renommer les pôles ruraux d'aménagement et de coopération en « pôles d'équilibre et de coordination territorial ».

Le développement de nos territoires extra-métropolitains ne saurait en effet être contraint par des schémas de pensée trop réducteurs. Ni urbain, ni rural, le pôle d'équilibre et de coordination territorial doit être le lieu de synthèse entre ces territoires.